

APPEL À PROJETS EN ART PUBLIC :

ŒUVRE D'ART PUBLIC DANS LE PARC EDGEWATER

La Ville de Pointe-Claire vous invite à participer à un concours d'art public, afin de réaliser une œuvre d'art public permanente qui évoque la nature dans le parc Edgewater, aux abords du lac Saint-Louis. L'œuvre sera installée à l'automne 2026, à l'extrémité est du parc Edgewater, entre la piste cyclable qui longe le chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore et le bord de l'eau.

L'artiste, le collectif d'artistes ou l'organisme artistique sélectionné concevront une œuvre d'art pérenne qui s'harmonise avec le paysage naturel du site et reflète un lien avec la nature. L'œuvre d'art peut s'inspirer de formes ou de motifs naturels, être exprimée de manière figurative ou abstraite, ou faire écho à l'histoire et au caractère spécifique du site. Les propositions doivent tenir compte de l'échelle de l'œuvre dans l'environnement, du choix des matériaux et du contexte du parc, dans le but de s'intégrer harmonieusement à la vue sur le lac, et s'adapter à la présence des oiseaux migrateurs. L'objectif de cet appel à projets est d'installer une œuvre d'art public pérenne adaptée au contexte du parc Edgewater, où la nature et la vie communautaire se rencontrent.

Budget proposé : maximum de 40 000 \$, avant taxes

Date limite pour déposer sa candidature : 18 mars 2026

ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à tous les artistes professionnels (*Loi sur le statut de l'artiste*, L.C. 1992, ch. 33), collectifs d'artistes professionnels ou organismes reconnus possédant une expérience en art public, en activité depuis plus de deux ans et résidant (ou ayant leur atelier ou studio) dans la région métropolitaine de Montréal ou ses environs, ci-après nommé « l'artiste ». S'il s'agit d'un collectif d'artistes, un membre doit être désigné comme chargé de projet. La Ville de Pointe-Claire encourage les personnes issues de communautés marginalisées, les artistes autochtones et les artistes racisé(e)s à soumettre un dossier, les artistes de la diversité capacitaire ainsi qu'à ceux issu(e)s de communauté dans une diversité des

genres à déposer un dossier. Les artistes doivent être des citoyen(ne)s canadien(ne)s ou immigrant(e)s reçu(e)s, qui habitent au Québec depuis au moins un an. Une preuve de citoyenneté, une preuve de résidence au Québec ou un certificat de résidence permanente peut être exigé avant de passer à la prochaine étape du concours.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Pointe-Claire, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles à ce concours.

CONTEXTE ET SITE DU PROJET

Pointe-Claire est une ville de 34 000 habitant(e)s, située en bordure du lac Saint-Louis et faisant partie de l'agglomération de Montréal. Reconnue pour son style de vie, Pointe-Claire se démarque également par son riche patrimoine architectural et historique et par la qualité des services offerts à sa population. Dédiée à la vie de ses citoyennes et citoyens, la Ville a pour mission d'assurer la pérennité de la qualité de l'environnement social, culturel et économique de Pointe-Claire pour les générations actuelles et futures.

Le parc Edgewater, situé entre les avenues Bowling Green et Victoria, est au cœur du quartier historique du village de Pointe-Claire. Cet emplacement pittoresque au bord du lac Saint-Louis est un grand espace vert paisible reconnu pour ses grands saules pleureurs, et fréquemment convoité par le public pour les pique-niques entre ami(e)s et les promenades à vélo ou à pied. On y retrouve une piste cyclable qui longe le parc, ainsi qu'un quai d'observation qui offre une vue panoramique sur le lac et le fleuve Saint-Laurent. Cette œuvre viendra s'inscrire dans un circuit d'œuvres d'art public et de murales qui longent le bord du lac à Pointe-Claire (annexe 3).

Anciennement, le site du parc Edgewater abritait l'hôtel Edgewater, ouvert en 1932 (annexe 8). Au courant des années 1960, l'hôtel change de propriétaire et devient une véritable salle de spectacles, reconnue dans l'Ouest-de-l'Île pour sa programmation musicale variée (rock, disco, jazz, etc.). L'établissement a été acquis par la Ville en 1987, et a fait place à un stationnement municipal et au parc Edgewater.

Aujourd'hui, le parc est accessible gratuitement à longueur d'année, et il a été le site de plusieurs initiatives écologiques de la Ville, notamment la protection des berges du lac Saint-Louis. Il abrite l'un des cinq nichoirs à hirondelles noires installés dans la Ville, une espèce d'hirondelles dont la population est en déclin depuis plusieurs décennies. Depuis leur installation en 2017, les nichoirs ont efficacement attiré les hirondelles noires dans le parc et ont permis d'accroître leur population.

Le parc est également lié aux activités nautiques et culturelles de la Ville, et c'est un lieu populaire pour admirer les feux d'artifice ou profiter d'un concert public en plein air pendant l'été. Le parc se situe à proximité du Centre communautaire Noël-Legault, lieu d'activités culturelles et de loisirs, et de nombreux commerces et boutiques, comme des cafés, des crémeries, des galeries d'art et plus encore. À l'extrémité ouest du parc, et en face de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire, on retrouve une murale réalisée en 2020 par le Collectif ArduCommun. Cette murale, intitulée *La mémoire de l'eau*, met en valeur l'histoire de Pointe-Claire en intégrant des images d'archives inspirées par la thématique de l'eau (annexe 7).

Le parc Edgewater est un espace préconisé pour la contemplation du lac et les rassemblements entre ami(e)s et en famille. Cet emplacement témoigne de l'histoire touristique et culturelle de Pointe-Claire et de l'Ouest-de-l'Île, des efforts de conservation de la nature, ainsi que des activités nautiques et de plein air.

Le site choisi pour l'installation d'une œuvre d'art public est situé spécifiquement dans la portion est du parc, à proximité de la piste cyclable, d'une fontaine et d'un support à vélos, d'un stationnement municipal, et d'un petit sentier menant vers un quai d'observation offrant une vue panoramique sur le fleuve Saint-Laurent. Ce site, plus en retrait des activités du village, est un espace un peu plus contemplatif et moins fréquenté du parc. L'œuvre devra être installée à l'intérieur de l'espace indiqué sur le plan du site d'implantation de l'œuvre (annexes 1 et 2). Cet espace, un rectangle d'environ 20 m de longueur sur 10 m de largeur, est délimité à l'intérieur d'un grand espace gazonné ouvert, à l'angle du stationnement et du sentier menant vers le quai d'observation. À noter que le positionnement exact de l'œuvre dans ce périmètre devra tout de même être sujet à une approbation finale par la Ville. On y

retrouve un banc à proximité, offrant une vue sur le lac, ainsi que des roches pouvant servir de points de repos et de contemplation, sous un arbre qui offre un peu d'ombre.

Mis à part les quelques lampadaires situés près du site et l'éclairage naturel, aucun éclairage supplémentaire n'est prévu pour cet emplacement. Le stationnement demeure accessible et entretenu durant l'hiver, mais le sentier menant au quai n'est pas déneigé.

EXIGENCES DE CONCEPTION ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

- Le projet doit s'intégrer harmonieusement dans l'espace ouvert et dans son environnement naturel, incluant les aménagements qui entourent le site d'implantation;
- L'œuvre ne doit pas obstruer la vue sur le lac. Elle doit plutôt exprimer la beauté du paysage et de l'environnement naturel en devenant l'une de ses composantes;
- L'œuvre doit être composée de matériaux pérennes, avoir besoin d'un entretien minimal et résister aux intempéries;
- Les matériaux doivent résister aux chocs et au vandalisme;
- L'œuvre tridimensionnelle peut être figurative ou abstraite, et peut être constituée d'un ou plusieurs éléments;
- L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics;
- Outre l'espace réservé à l'œuvre, le revêtement de sol, espaces gazonnés et aménagements paysagers doivent demeurer tels quels. S'il le souhaite, l'artiste pourra faire des recommandations à la Ville concernant l'aménagement paysager entourant l'œuvre;
- La hauteur de l'œuvre peut varier, à condition de s'intégrer harmonieusement à la végétation entourant le site d'implantation, et en demeurant consciencieux de la présence des oiseaux migrateurs et de la vue sur le lac;
- Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes, d'aspérités ou de finis présentant des risques de blessures;
- La Ville se chargera de la préparation du site dans un premier temps : excavation, travaux de fondation en sous-sol, et béton (fondation ou socle) – s'il y a lieu). La coordination et les coûts

de réalisation pour la préparation du site seront assumés par la Ville, selon les plans fournis par l'artiste et signés par un ingénieur en structure (le coût des plans sont toutefois assumés par l'artiste). L'installation de l'œuvre devra se faire dans un deuxième temps, la coordination et les coûts de l'installation sont assumés par l'artiste.

- Des informations préliminaires suggèrent que le sol est composé d'argile. Des analyses de sol seront effectuées au printemps, et les résultats seront communiqués aux finalistes en avril 2026.

Exclusions

- L'utilisation de l'eau dans l'œuvre est interdite;
- Les pièces cinétiques ou mécanismes intégrés ne sont pas permis;
- Les œuvres sonores et électroniques ne sont pas autorisées;
- L'œuvre ne peut contenir de matériel, de dessin ou d'image faisant la promotion de marques, d'entreprises ou de produits, quels qu'ils soient;
- L'œuvre ne peut contenir de violation de droit de propriété intellectuelle;
- L'œuvre doit être composée d'éléments entièrement originaux. Aucune reproduction, en tout ou en partie, ne sera acceptée;
- L'œuvre ne doit refléter aucune opinion particulière (politique, religieuse, etc.) et ne peut contenir d'image d'activité illégale ni d'image ou de représentation à caractère obscène ou haineux.

Matériaux interdits

- L'acier peint, le bois et les plastiques;
- Les matériaux réfléchissants ou transparents qui pourraient nuire aux oiseaux migrateurs.

CALENDRIER 2026

18 mars	Date limite de dépôt des candidatures.
Semaine du 30 mars	Première étape : Rencontre du Comité de sélection pour la présélection d'un maximum de (3) finalistes.
Semaine du 6 avril	Envoi des réponses aux candidat(e)s.
7 mai	Deuxième étape : Présentation des finalistes devant le Comité de sélection.

Mai – juin	Approbation du projet par les instances municipales.
Semaine du 8 juin	Annonce du projet retenu.
Juin	Signature du contrat.
10 juillet (au plus tard)	L'artiste soumet le positionnement exact de l'œuvre ainsi que son devis d'installation signé par un ingénieur en structure pour approbation par la Ville.
Juillet – septembre	Production de l'œuvre (artiste).
Août – septembre	Préparation du site (excavation, etc.) (Ville).
Septembre – novembre (avant le 1 ^{er} gel)	Installation de l'œuvre (artiste).
Automne	Inauguration de l'œuvre (s'il y a lieu) et installation de la plaque d'identification.

À noter que ce calendrier est sujet à certaines modifications*

BUDGET DE RÉALISATION

L'artiste retenu disposera d'un **budget maximal de 40 000 \$, avant taxes.**

Ce montant inclut :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste, ou de chacun des artistes;
- Les frais de production des plans, devis (installation, entretien, etc.) et estimation des coûts de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Le devis de fondation et d'installation, signé par un ingénieur en structure, s'il y a lieu;
- Les coûts des matériaux et des services requis pour la conception et la production de l'œuvre (matériaux, outils, atelier, services, main-d'œuvre, machinerie, temps de production de l'artiste);
- Les coûts associés à l'installation de l'œuvre et de la base – si autre que du béton (le transport de l'œuvre, le temps d'installation pour l'artiste, la sécurisation de l'œuvre et des lieux, matériaux, outils, services, etc.);
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffiti, s'il y a lieu;

- Une licence perpétuelle pour le droit de diffusion et de reproduction pour ses propres besoins non commerciaux et non publicitaires;
- Le transport et l'hébergement de l'artiste, s'il y a lieu, et autres frais de coordination (participation aux rencontres, frais de messagerie, etc.);
- Une assurance responsabilité civile pour dommages d'un montant d'au moins 2 000 000 \$ durant toute la durée des travaux (production, transport, installation, etc.) valide jusqu'à la remise officielle de l'œuvre;
- Un budget de contingence d'au moins 10 %.

Tout montant qui dépasse le budget maximal mentionné ci-dessus sera aux frais de l'artiste.

La Ville prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- La sous-traitance de la préparation du site (analyse du sol, surveillance et fouilles archéologiques, excavation, travaux de fondation de l'œuvre en sous-sol et dalle de béton, si requis).

DOSSIER DE CANDIDATURE ET DÉPÔT

Les artistes, collectifs ou organismes répondant à l'appel doivent fournir un dossier de candidature. Les soumissions doivent démontrer la capacité des candidat(e)s à respecter le mandat du projet et les exigences de conception. Pour être considéré comme complet, le dossier de candidature doit inclure toutes les informations suivantes :

- 1) **Page d'identification** : nom, adresse, téléphone, courriel;
- 2) **Curriculum vitae** : formation, expositions solos et de groupe, collections, projets d'art public, prix, bourses et reconnaissances obtenus, publications, etc.);
- 3) **Dossier visuel** : huit (8) images de projets antérieurs réalisés dans les 10 dernières années incluant l'année de réalisation, le titre, la technique ou les matériaux utilisés, les dimensions, le lieu, le client (s'il y a lieu), et le coût de réalisation. Celles-ci doivent être présentées en ordre chronologique, une image par page avec une légende descriptive en bas de page. (**maximum 8 images en format JPEG, 72 ppi**);

Les dossiers visuels seront évalués en fonction de leur pertinence en lien avec le contexte de ce concours;

- 4) **Démarche artistique** et lien de la démarche avec le présent projet d'œuvres d'art, ainsi que de brèves explications sur le concept proposé (maximum 500 mots);
- 5) **Esquisse(s) préliminaire(s)**;
- 6) **Stratégie de conception** et de mise en œuvre du projet, incluant un échéancier de réalisation;
- 7) **Budget préliminaire** : les honoraires, le coût des matériaux, de l'équipement, de la main-d'œuvre, etc.;
- 8) **Deux références professionnelles**, avec coordonnées.

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po), orientation portrait;
- Les huit parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (10 Mo maximum), dans l'ordre indiqué ci-dessus (1 à 8);
- Les images doivent être en format JPEG n'excédant pas 1 MB ou 1024 x 768 pixels;
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer;
- Si la version électronique ne peut être téléchargée correctement, les artistes sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier.

Les artistes, collectifs ou organismes peuvent proposer plus d'un concept, chacun devant être accompagné d'une démarche particulière.

Les dossiers (en format DOC, PDF ou JPEG) doivent être transmis par courriel à artpublic@pointe-claire.ca.

- Une visite du site est recommandée;
- Aucun document vidéo ni hyperlien ne seront acceptés;
- Les dossiers ne seront pas retournés aux artistes.

Un accusé de réception sera transmis pour chaque soumission. Les soumissions ne seront pas renvoyées aux artistes. La Ville se réserve le droit d'exclure toute proposition ou tout dossier de candidature ne respectant pas les conditions ou exigences précisées dans cet appel.

Date limite pour le dépôt des dossiers : le 18 mars 2026, à 23 h 59

PROCESSUS DE SÉLECTION ET CRITÈRES

Comité de sélection

Les dossiers seront analysés par un Comité de sélection ad hoc constitué des membres du Comité d'art public de Pointe-Claire (Règlement PC-2907), un représentant du Service des travaux publics et immeubles, ainsi qu'un représentant du Service de l'ingénierie. Tous les membres du Comité sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Pointe-Claire (Règlement PC-2955).

Étapes du concours

Ceci est un concours en deux étapes.

PREMIÈRE ÉTAPE : PRÉSÉLECTION DES FINALISTES

Examen de tous les dossiers de candidature reçus par le Comité de sélection. Les soumissions doivent démontrer la capacité des candidat(e)s à respecter le mandat du projet et les exigences de conception. Elles seront évaluées selon : la qualité artistique et l'originalité du concept proposé; la qualité des projets antérieurs; la carrière artistique de l'artiste; l'expérience de l'artiste dans la réalisation de projets comparables; le réalisme des prévisions budgétaires et de l'échéancier préliminaire.

À cette étape, le Comité retiendra un maximum de trois (3) finalistes. Ceux-ci seront alors invités à poursuivre le développement de leur proposition initiale et leur participation sera confirmée à la signature d'un contrat de concept artistique. Une liste de questions provenant du Comité de sélection pourra alors être soumise aux finalistes.

Les soumissions de la PREMIÈRE ÉTAPE ne sont pas rémunérées.

DEUXIÈME ÉTAPE : PRÉSENTATION DES FINALISTES

Les trois (3) artistes sélectionné(e)s seront invité(e)s à poursuivre le développement de leur proposition initiale qui se traduira en une représentation de l'œuvre dans son environnement immédiat (maquette)

ainsi qu'une représentation des matériaux. Elles ou ils seront convoqués afin de présenter leur proposition complète aux membres du Comité de sélection **le jeudi 7 mai 2026** (la formule, l'heure et l'endroit seront communiqués ultérieurement). Plus de précisions sur la présentation leur seront fournies.

Le positionnement de l'œuvre devra être présenté sur un plan AutoCAD fourni par la Ville, et deux photomontages devront être soumis en guise de maquette. Deux perspectives présentant des points de vue particuliers seront fournies par la Ville. La maquette devra :

- Représenter l'environnement au sein duquel s'érige l'œuvre;
- Reproduire les finis et les couleurs des matériaux qui composent l'œuvre;
- Comprendre une figure témoin.

En plus de ce qui précède, les finalistes devront répondre aux questions préalablement soumises par le Comité de sélection, et elles ou ils devront également soumettre :

- Un texte de présentation de l'œuvre et du concept (maximum de trois pages);
- Une description technique complète spécifiant la liste des matériaux (incluant leurs fiches techniques s'il y a lieu, leur traitement et finition), le mode de fabrication et d'assemblage des composantes de l'œuvre, les dimensions et solutions retenues pour les ancrages;
- Un plan d'implantation de l'œuvre et un calendrier de réalisation pour l'installation de l'œuvre;
- Un budget équilibré et détaillé (voir la grille à l'annexe 9);
- Un devis d'entretien détaillé pour chaque composante de l'œuvre.

À cette étape-ci, les finalistes devront démontrer leur conformité aux critères spécifiques énoncés dans l'appel de dossiers. Elles ou ils seront évalués selon l'originalité et la qualité artistique de l'œuvre, la pertinence de l'œuvre dans son contexte, le réalisme du devis technique, du calendrier, et des prévisions budgétaires, ainsi que la faisabilité du devis d'entretien et la pérennité de l'œuvre.

Le Comité de sélection se réserve aussi le droit de ne retenir aucun projet s'il ne juge qu'aucune des propositions reçues n'est convenable.

Indemnités

Chaque finaliste ayant signé un contrat de concept artistique et ayant présenté devant le Comité de sélection recevra des honoraires de **2500 \$ (avant taxes)**, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection et sur présentation d'une facture. Ces honoraires incluent tous les frais de transport et d'hébergement ou frais administratifs encourus dans le cadre du processus.

SUITE DU CONCOURS

Approbation

Le projet recommandé par le Comité de sélection doit être approuvé par la Ville de Pointe-Claire ainsi que toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur. La Ville de Pointe-Claire se réserve aussi le droit de ne retenir aucun projet si elle ne juge qu'aucune des propositions reçues n'est convenable.

Si la Ville approuve la recommandation du Comité de sélection, les modalités seront ensuite négociées avec l'artiste en vue de la signature d'un contrat pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art avec la Ville de Pointe-Claire.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute question relative à cet appel à projets, veuillez nous contacter par courriel à artpublic@pointe-claire.ca.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Une carte et une image du site ainsi qu'un plan détaillé du parc sont fournis en annexe.

Une visite du site est recommandée.

ANNEXE 1 SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE



Google (2026), parc Edgewater à Pointe-Claire, repéré le 11 février 2026 dans Google Maps à <https://maps.app.goo.gl/6jZ8BpyiePsG63zw8>

ANNEXE 2
IMAGES DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE



ANNEXE 3 CIRCUIT D'ŒUVRES SUR LE BORD DU LAC



Art Public Les œuvres sur le territoire de Pointe-Claire



SANS TITRE (2014)
Artiste : Collectif AShop
Emplacement : Club de canoë kayak de Pointe-Claire
73-75, Chemin Du Bord-du-Lac-Lakeshore



LES OMBRES CLAIRES (2017)
Artiste : André Dubois
Emplacement : Parc Stewart
176, Chemin Du Bord-du-Lac-Lakeshore



CINÉTIQUE BORÉALE (1999)
Artiste : Charles Daudelin
Emplacement : Parc Stewart
176, Chemin Du Bord-du-Lac-Lakeshore



LA MÉMOIRE DE L'EAU (2020)
Artistes : Simon Bachand et Jasmin Guérard-Allie, Collectif ArtduCommun
Emplacement : Station de pompage
246, Chemin Du Bord-du-Lac-Lakeshore



IMPRESSION (2015)
Artistes : Shelley Miller et Eileen Finn
Emplacement : Face à l'église Saint-Joachim, à l'entrée de l'ancien couvent des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame
2, avenue Sainte-Anne

ANNEXE 4

IMAGES DU NICHOIR ET DU QUAÏ D'OBSERVATION ADJACENTS AU SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE



Nichoir à hirondelles noires au parc Edgewater, photographie, Ville de Pointe-Claire



Quai d'observation du parc Edgewater, photographie, Ville de Pointe-Claire

ANNEXE 5
IMAGE DU PARC EDGEWATER



ANNEXE 6
IMAGES DU VILLAGE POINTE-CLAIRE



ANNEXE 7

IMAGE DE LA MURALE SITUÉE À L'EXTRÉMITÉ OUEST DU PARC



Collectif ArtduCommun, *La mémoire de l'eau*, 2020

Crédit photographique : Alexis Bellavance

ANNEXE 8
IMAGES HISTORIQUES DE L'HÔTEL EDGEWATER



"The Edgewater", Harlow's Point, Pointe Claire, P.Q., entre 1932 et 1950, carte postale, 9 x 14 cm, Bibliothèque et archives nationales du Québec, collection Pierre Monette



Edgewater Hotel, entre 1964 et 1987, photographie, Montréal Concert Poster Archive

ANNEXE 9
EXEMPLE DE GRILLE BUDGÉTAIRE

	Sans taxe	Taxes
Frais de conception et administratifs		
Assurances		
Ingénieur		
Gestion de projet		
Fabrication		
Honoraires (artistes et main-d'œuvre)		
Fabrication de l'œuvre (détailler les étapes)		
Installation		
Transport		
Main-d'œuvre		
Droits d'auteur (20 %)		
Contingences (10 %)		
Sous-total		
Taxes		
TOTAL		